



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du doyen d'âge, M. CHABENAT Jean-Michel afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- ✓ Élection du maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints au maire
- ✓ Élection des adjoints au maire puis lecture de la Charte de l' élu local par le maire
- ✓ Délégations du conseil municipal au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- ✓ Détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux
- ✓ Désignation des délégués ou représentants auprès des organismes extérieurs
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)
- ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe, MÉSIER Marie-Christine, RIVIÈRE Fabien, PION Bruno, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, CARREL Céline, TARTIERE Steeven.

Pouvoirs : BONAMY Christian à MÉTIVIER Philippe, PERRICHON Julien à FORBEAU Sébastien.

M. Philippe MÉTIVIER ouvre la séance puis donne la présidence au doyen d'âge, M. Jean-Michel CHABENAT.

Après appel nominal du conseil municipal, le quorum est constaté.

M. Steeven TARTIÈRE, le benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

Mme Céline CARREL et M. Bruno PION sont désignés assesseurs.

1- Élection du maire

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;
- L'article L.2121-7 du CGCT relatif à l'installation du conseil municipal ;
- Le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections municipales ;
- La convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- Que le conseil municipal, nouvellement installé, doit procéder à l'élection du maire ;
- Que le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, conformément aux dispositions légales ;
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Le doyen de l'assemblée ouvre la séance et procède à l'élection du maire. Il demande au conseil municipal de choisir le benjamin de l'assemblée afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance et désigne deux conseillers faisant fonction de scrutateurs.

Après appel nominal, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Philippe MÉTIVIER : 18 voix

M. Philippe MÉTIVIER, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé maire de la commune de Vatan. L'intéressé est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de l'élection de M. Philippe MÉTIVIER en qualité de maire de la commune de Vatan à compter de ce jour.

Le maire étant élu, il prend la présidence de la séance (remise de l'écharpe).

Le maire remercie l'assemblée de sa confiance, sans oublier les remplaçants qui seront invités aux séances du conseil municipal même s'ils ne peuvent pas voter. Il précise qu'il y a beaucoup de travail à faire, des dossiers importants mais avec une situation financière meilleure qu'il y a 6 ans. La priorité sera l'installation de la boulangerie, importante pour la commune et le village étape. Il informe également que la situation politique nationale est compliquée, avec des subventions qui ont tendance à diminuer, notamment celles de la Région (-40% sur la culture). Au niveau de l'Etat, cela peut être inquiétant aussi. Il informe qu'aucun emprunt n'a été souscrit sur le précédent mandat mais maintenant on a la possibilité d'en faire. Il se félicite de cette nouvelle équipe et excuse Mrs BONAMY et PERRICHON qui n'ont pu être présents.

2- Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;
- L'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
- L'élection du maire lors de la séance d'installation ;
- La convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- Que l'article L.2122-7 du CGCT fixe le nombre maximal d'adjoints en fonction de la population de la commune ;
- Que le conseil municipal peut décider du nombre exact d'adjoints à élire, dans la limite de ce plafond légal ;
- Que le choix du nombre d'adjoints doit être cohérent avec les besoins de fonctionnement et la répartition des délégations de fonctions ;

Le Maire explique que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Lorsque l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur. Considérant l'effectif du Conseil municipal de Vatan (19 membres), il peut donc être créé au maximum 5 postes d'adjoints au maire.

Le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints au maire pour la présente mandature.

Le maire explique la nécessité d'avoir 5 adjoints. Il a besoin de jeunes retraités pour le remplacer notamment pour des réunions en journée, c'est pourquoi il a demandé à Anne Mauchain de rejoindre l'équipe.

3- Élection des adjoints au maire

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;
- La fixation du nombre d'adjoints par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
- L'élection du maire lors de la séance d'installation ;
- La convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- Que l'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret ;
- Que l'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal ;

Le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire fait appel à candidature et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le vote se déroule sous le contrôle du secrétaire de séance et des deux scrutateurs.

Le conseil municipal :

- Procède à la désignation des adjoints au maire de la commune de Vatan, au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Élit en qualité d'adjoints au maire de la commune de Vatan :

Nom et prénom	Fonction	Votes obtenus
Frédérique FOURRÉ	1 ^{ère} adjointe	19 voix
Sébastien FORBEAU	2 ^{ème} adjoint	19 voix
Cécile MAILLET	3 ^{ème} adjointe	19 voix
Christian BONAMY	4 ^{ème} adjoint	19 voix
Anne MAUCHIEN	5 ^{ème} adjointe	19 voix

Le maire informe des délégations qui seront données aux adjoints :

- 1^{er} adjoint : Finances, Ressources Humaines et Événementiel ;
- 2^{ème} adjoint : Vie associative, Jeunesse et Sport ;
- 3^{ème} adjoint : Affaires administratives (état civil, cimetière), Sécurité et Prévention ;
- 4^{ème} adjoint : Aménagement de l'Espace Public (travaux, urbanisme, cadre de vie, énergies, urbanisme, bâtiments communaux, camping) ;
- 5^{ème} adjoint : Action Sociale, Solidarité et Communication.

Il y aura également une commission pour la gestion de la ferme de la Chesnaye qui sera confiée à Mrs Bruno PION et Christophe MÉTIVIER et une commission Animation commerciale présidée par le maire.

Remise des écharpes et lecture de la Charte de l'élu local par le maire.

4- Délégations du conseil municipal au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de sa compétence et dont l'exercice implique logiquement une délibération du conseil municipal.

Cette délégation est donnée au maire pour la durée de son mandat.

Le maire ne peut pas subdéléguer les délégations dont il est titulaire ; il doit signer personnellement les décisions.

Selon l'article L. 2122-23, les décisions prises par le maire agissant en tant que délégataire du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le maire agit donc sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat dans le département : le conseil municipal est informé, à chacune de ses réunions, des décisions du maire prises en vertu de sa délégation et peut toujours mettre fin à cette délégation ; quant au Préfet, il exerce sur ces décisions le même contrôle administratif que celui qu'il exerce sur les délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose qu'il lui soit attribué les délégations suivantes :

1. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire.
2. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
3. Procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation de montant.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 €.
18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
21. Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions.
22. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
23. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
24. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à prendre les décisions concernant les missions énumérées ci-dessus.

Cette délibération évite de convoquer le conseil municipal à répétition pour des sujets qui ne nécessitent pas nécessairement une délibération. Le maire informe que le conseil se réunit 7 à 8 fois dans l'année.

5- Détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;
- La population municipale de la commune fixée à 1994 habitants ;
- Les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- La revalorisation des indemnités résultant de la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Considérant

- Que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;
- Que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés à :
 - 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
 - 21,38 % pour les adjoints au maire.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et prendront effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Il est proposé les indemnités des élus suivantes :

Qualité	Indemnités mensuelles brutes	Taux en % par rapport à l'indice brut 1027
Maire	2 096,37 €	51,00 %
1 ^{er} Adjoint	772,78 €	18,80 %
2 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
3 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
4 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
5 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution de l'indemnité de fonction du Maire égale à 51 % de l'indice brut 1027 ;
- L'attribution de l'indemnité de fonction des adjoints égale à 18,80 % de l'indice brut 1027.

6- Désignation des délégués ou représentants auprès des organismes extérieurs

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs ;
- Les statuts des organismes concernés ;
- L'installation du conseil municipal en date 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués ou représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;

Le maire propose un vote à main levée. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués ou représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Organismes extérieurs Nombre de délégués/représentants	Délégués/représentants	
Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne <i>3 délégués titulaires</i>	Candidats : MÉTIVIER Philippe FORBEAU Sébastien MAUCHIEN Anne	Nombre de votants : 19 Sont élus : MÉTIVIER Philippe : 19 voix FORBEAU Sébastien : 19 voix MAUCHIEN Anne : 19 voix
Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre <i>1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant</i>	Candidats : MALASSINET Alain CHAUVEAU Valérie	Nombre de votants : 19 Sont élus : MALASSINET Alain : 19 voix CHAUVEAU Valérie : 19 voix
Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre <i>1 délégué titulaire</i>	Candidats : MÉTIVIER Philippe	Nombre de votants : 19 Sont élus : MÉTIVIER Philippe : 19 voix
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Vatan <i>3 délégués titulaires</i>	Candidats : MALASSINET Alain MÉTIVIER Christophe CHABENAT Jean-Michel	Nombre de votants : 19 Sont élus : MALASSINET Alain : 19 voix MÉTIVIER Christophe : 19 voix CHABENAT Jean-Michel : 19 voix
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan <i>2 délégués titulaires</i>	Candidats : MALASSINET Alain MAUCHIEN Anne	Nombre de votants : 19 Sont élus : MALASSINET Alain : 19 voix MAUCHIEN Anne : 19 voix
SICTOM <i>1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant</i>	Candidats : BONAMY Christian MÉTIVIER Christophe	Nombre de votants : 19 Sont élus : BONAMY Christian : 19 voix MÉTIVIER Christophe : 19 voix
CNAS <i>1 représentant des élus 1 représentant du personnel</i>	Candidats : Collège des élus : FOURRÉ Frédérique Collège du personnel : BONNARD Maud	Nombre de votants : 19 Sont élus : FOURRÉ Frédérique : 19 voix BONNARD Maud : 19 voix
Collège de Vatan <i>1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant</i>	Candidats : FORBEAU Sébastien PERRICHON Julien	Nombre de votants : 19 Sont élus : FORBEAU Sébastien : 19 voix PERRICHON Julien : 19 voix

Le maire précise l'importance du Syndicat mixte du Pays d'Issoudun dont il est actuellement vice-président, le président étant M. Laignel.

7- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-1 relatif au recrutement temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Le maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour renforcer les services techniques.

A ce titre, il convient de créer un emploi à temps complet à raison de 35/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi non permanent pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 35h ;
- De donner tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le maire précise qu'il s'agit du poste du camping pour lequel Bertrand JEANNE a été recruté et il doit prendre ses fonctions plus tôt que prévu. Il a déjà fait un essai de 15 jours qui s'est bien passé.

Mme Bonnard précise que le conseil municipal crée les emplois et le maire, par arrêté, nomme les agents.

8- Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Considérant que la fongibilité des crédits (prévue par l'instruction M57) permet au maire, sur autorisation annuelle de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ; dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés dans ce cadre lors de sa plus proche séance, selon le même régime que les décisions du maire prises par délégation ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil utile pour ajuster le budget et s'adapter en temps réel, sans toucher à l'équilibre global de chaque section qui reste voté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place pour l'exercice 2026 le mécanisme de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Mme Bonnard précise que le vote du budget est prévu en avril et qu'en attendant, aucune dépense supplémentaire ne peut être engagée. Elle souligne que cette délibération est adoptée à titre préventif afin d'apporter une certaine souplesse de gestion : elle pourra être utilisée en cas de besoin, sans pour autant être systématiquement mise en œuvre.

9-Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Date	Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé en € TTC
04/02/2026	Diagnostic énergétique vestiaires stade	CABINET LARBRE	2 400,00
10/02/2026	Location 1 jour rouleau compacteur	AEB	154,44
13/02/2026	Achat de produits d'entretien	UNISVERT	598,10
20/02/2026	Révision tondeuse Kubota	PROMARCHÉ	1 081,33
25/02/2026	Eclairage intersection rue République / D920	CITEOS	2 695,20
26/02/2026	Enduits local rue des Récollets	THOMAS DECO	3 060,00
26/02/2026	Peinture traçage stade	BABEE JARDIN	1 152,00
26/02/2026	Engrais stade	BABEE JARDIN	4 011,00
26/02/2026	Produits de traitement cimetière	BABEE JARDIN	1 107,50
26/02/2026	Gazon stade	BABEE JARDIN	1 132,80
26/02/2026	Maîtrise d'œuvre rénovation vestiaires stade	LUDOVIC BIAUNIER	22 230,00
03/03/2026	Entretien élagueuse	PROMARCHÉ	422,10
04/03/2026	Serrures locaux rue des Récollets	MARTIN HEULIN	340,49
10/03/2026	Convecteurs local rue des Récollets	REXEL	1 602,29
10/03/2026	Table de ping-pong	CASAL SPORT	1 978,00
10/03/2026	Fournitures diverses	PROMARCHE	1 973,93
11/03/2026	Vérification conformité local rue des Récollets	APAVE	294,00
11/03/2026	Installation office 365 ordinateur du maire	ISI	219,48
12/03/2026	Diagnostic DPE local rue des Récollets	ABC IMMODIAG	135,00
16/03/2026	Filet jeu araignée	MEFRAN	2 376,00
16/03/2026	Réparation tondeuse Kubota	PROMARCHÉ	3 703,16
16/03/2026	Structures de jeux	CASAL SPORT	22 720,80

Le conseil municipal prend acte des décisions.

10- Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

11- Questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h03.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Steeven TARTIÈRE.



